



FÊTE ARTISANALE

VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2019
Bourg – SAINT BRICE SUR VIENNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin à découper et à retourner à l'adresse ci-dessous **accompagné de la caution** à :
Mr ROUDIER Jacky, 6 Espace Bellevue de Glane 87200 SAINT JUNIEN

Raison Sociale :

N° de Siret :

Type de produits exposés :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel :

Mail :

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Electricité : OUI NON

Déclaration sur l'honneur :

Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce, tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (ART 321-7 du code pénal).
Les exposants garantissent être en règle avec toutes les réglementations les concernant, notamment les lois du commerce et des denrées alimentaires.
En signant, je m'engage à respecter les conditions d'inscriptions et son règlement.

Fait à :

Signature :

Le :

FETE ARTISANALE

REGLEMENT

Art.1 : Généralités

La fête artisanale est ouverte aux artisans, commerçants, producteurs et associations, dans la limite des places disponibles. Elle se déroule dans le centre du bourg de 8h à 17h et est soumise à la réglementation en vigueur.
(Article R 310-2 code du commerce et article 321-7 code pénal).

Art.2 : Inscription

La demande d'inscription doit être remplie complètement et **de manière lisible**. Pour une bonne organisation, elle devra être envoyée par voie postale accompagnée du chèque de caution avant le **vendredi 25 octobre 2019 dernier délai**.
Passé ce délai aucune inscription ne sera prise. Toutes pièces manquantes, la demande sera considérée comme nulle. Le jour de la manifestation les professionnels devront être munis de leur carte professionnelle et d'une photocopie de l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou de l'inscription au Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan.
(Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces).

Art.3 : Caution

La demande d'inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une **caution de 30 €** (par chèque séparé libellé à l'ordre du FC SAINT BRICE SUR VIENNE). Celle-ci vous sera restituée à l'issue de la fête sauf si vous ne respectez pas l'article 5.6 ou pour tout désistement (sauf cas de force majeure évalué par les organisateurs) en raison des frais engagés par le FCSB pour l'animation et la communication de la manifestation.

Art.5 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par les **Organisateurs du Football Club de Saint Brice sur Vienne (FCSB)** en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'ils souhaitent donner à l'espace Artisanat et ne donnent lieu à aucune discussion.

Le jour de la manifestation à **partir de 6H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul les Organisateurs seront habilités à le faire, si nécessaire.

Les exposants s'engagent à :

Art 5.1 : Vendre des réalisations ou des productions fabriquées par eux-mêmes (en aucun cas manufacturées).

Art 5.2 : Installer leur stand entre 6h et 8h (les véhicules ne pourront plus accéder aux stands après ces horaires).

Art 5.3 : Assurer l'exposition et la vente de leurs produits durant les heures d'ouverture de la fête au public.

Art 5.4 : Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'enceinte de la fête durant les heures d'ouverture au public.

Art 5.5 : Se munir d'éclairages et de prolongateurs conformes aux normes électriques en vigueur.

Art 5.6 : **Débarrasser leur emplacement des débris et déchets de quelque sorte que ce soit au plus tard 17h.**

Art 5.7 : La réservation d'un emplacement ne donne pas systématiquement droit à une place de véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur.

Art 5.8 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.6 : Exclusion

Le FCSB se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout artisan, commerçant, producteur qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.7 : Assurance responsabilité civile professionnelle

Les titulaires de l'autorisation de vente doivent obligatoirement contracter une assurance professionnelle en responsabilité civile pour les risques inhérents à l'exercice de leurs professions. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre le **FC SAINT BRICE SUR VIENNE** en cas d'accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir pour quelque cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation de vente assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Art 7.1 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols, perte ou dégradations qui surviendraient dans les stands des exposants lors de cette journée.

Art 7.2 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer. **Le FCSB** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.8 : Matériel

Chaque exposant doit apporter son matériel. Aucun étal, tréteau, table, chaise, ne seront fournis par le **FCSB**.

Art.9 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la fête dès le déchargement effectué. Seules les remorques sont autorisées.

Art10 : Remboursement

En cas d'intempéries ou d'annulation de la fête, la caution sera restituée par voie postale.